

Fondation d'Entreprise Rustica

Prix de l'Education à l'Environnement

juin 2023

Préambule

Créée en 2020, la Fondation d'entreprise Rustica se donne pour mission de promouvoir, financer et déployer tout projet d'intérêt général visant à :

- Accompagner et éduquer le jardinier expert ou néophyte dans ses préoccupations écologiques quotidiennes, pour susciter l'envie d'agir concrètement en faveur de l'environnement ;
- Contribuer au développement et à la diffusion de la connaissance de l'agroécologie, de la permaculture et du jardinage au naturel ;
- Contribuer à la sensibilisation du grand public aux enjeux de l'utilisation de méthodes de culture respectueuses de l'environnement et durables ;
- Soutenir des actions environnementales en France comme à l'international pour favoriser, engager et développer la transition écologique de l'agriculture et du jardinage.

Dans ce cadre, la Fondation soutiendra 3 projets, chacun dans une des catégories décrites dans la rubrique « objectifs » ci-dessous. Les organisations éligibles sont des associations à but non lucratif et situées sur le territoire français.

Les lauréats du Prix recevront un soutien financier de 2000 euros, un accompagnement en mécénat de compétences selon les besoins des organisations, et de la visibilité dans nos magazines et sur nos plateformes digitales.

Les structures éligibles

Sont éligibles les associations à but non lucratif et certains organismes à gestion désintéressée (établissements publics, groupements d'intérêt public, laboratoires de recherche publics...).

Les structures candidates doivent :

- Répondre aux critères du mécénat établis par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts :
 - Localisation : avoir son siège en France et exercer son activité en France (avec une dérogation pour les organisations humanitaires dont le siège est en France mais qui exercent une activité à l'étranger)
 - Objet et activités : œuvres ou organismes d'intérêt général, les fondations ou associations reconnues d'utilité publique, les fondations universitaires et partenariales, les fonds de dotation. Ils et elles doivent :
 - Présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique ou social
 - Ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes
 - Avoir une gestion désintéressée
 - Avoir une activité non lucrative (l'organisme ne doit pas être soumis aux impôts commerciaux...).

Sont strictement exclus :

- Les projets portés par des personnes individuelles ou des structures commerciales ;

- Les projets à but lucratif, promotionnel, publicitaire ;
- Les projets déjà réalisés lors de l'attribution des subventions.

Appel à projet de juin 2023

En juin 2023, la Fondation d'entreprise Rustica lance le Prix de l'Education à l'Environnement.

« Prix de l'Education à l'Environnement »

Contexte :

Ce sont indéniablement les nouvelles générations qui seront le plus exposées aux dérèglements climatiques actuels et à venir. On observe d'ailleurs que **l'éco-anxiété** gagne du terrain parmi les plus jeunes (70% des 16 à 25 ans, dans 10 pays, ont déclaré être « inquiets » ou « extrêmement inquiets » au changement climatique), faisant naître chez eux une forme de colère, d'impuissance voir de culpabilité face au réchauffement climatique.

A la Fondation nous sommes convaincus que chaque individu peut agir à son échelle. Notre priorité est d'accompagner la transition écologique des paysages et jardins ; ces derniers constituant un maillon essentiel notamment dans la préservation de la biodiversité.

Sensibiliser et engager les jeunes aujourd'hui, c'est assurer une transition écologique réussie dans le monde de demain. L'Education à l'Environnement et au Développement Durable (l'EEDD) en est la première étape, et depuis 2021, son rôle fondamental est consacré à l'école. Qu'il s'agisse des soutiens apportés, ou des opérations menées par la Fondation elle-même, il existe déjà un fort engagement en faveur de l'EEDD (création de Kits écoles, soutien de projets, etc.)

Afin de poursuivre et renforcer ce soutien, la Fondation d'Entreprise Rustica lance le Prix de l'Education à l'Environnement dont l'objectif sera de soutenir l'action d'acteurs de l'EEDD agissant auprès des scolaires, pour sensibiliser au plus tôt, et anticiper le besoin d'agir chez les jeunes.

Objectifs :

Le Prix de juin 2023 soutiendra les actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable :

- Portées par des acteurs de l'EEDD et destinées aux classes de primaire ; les élèves et leurs enseignants ;
- Réalisées au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;
- Développant des approches participatives, des ressources et ateliers pédagogiques innovants et répliquables. Les projets portés par des acteurs de l'EEDD, devront accompagner les enseignants et leurs classes dans la préparation et la mise en œuvre des activités avec les élèves ;
- Répondant aux enjeux de l'EEDD, mais aussi favorisant les apprentissages et l'acquisition de compétences chez les élèves, parmi lesquelles celles du cycle « Questionner le monde du vivant »

L'ensemble des projets devra respecter des critères de jardinage naturel :

- Absence de traitements avec tous les produits non autorisés en agriculture biologique, soit avec les produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse dangereux pour la faune auxiliaire ou l'environnement (l'usage des produits de biocontrôle est possible)
- Usage d'alternatives aux intrants tels que le compost, le mulching, les purins et macérations végétales
- Optimisation des ressources du jardin (compostage, paillage, broyage des végétaux)
- Bonne gestion de l'eau : évaluation des besoins en eau en fonction du climat, du type des sols, des

besoins des plantes

- Pas de zones de sol à nu (sans couvert végétal) dans les jardins, sauf justification pour motif écologique et sauf cheminements.

Dépenses éligibles

3 catégories de projets seront récompensées.

1^{ère} catégorie : Projet d'aire éducative

Selon l'Office Français de la Biodiversité, une aire éducative est « un petit territoire naturel géré de manière participative » par les élèves, en l'occurrence dans le présent Prix, de classe de primaire. Valorisant une pédagogie active, les aires éducatives offrent la possibilité de choisir un territoire sur lequel les élèves seront amenés tout au long de l'année à nourrir leur réflexion, et à prendre des décisions le concernant. L'animation est assurée par l'enseignant, et un « référent » de la structure d'EEDD. Ces projets favorisent également les apprentissages interdisciplinaires, en lien avec le programme scolaire et le patrimoine naturel et culturel des aires éducatives.

2^{ème} catégorie : Projet d'Ecoles du dehors

L'« école du dehors » ou « école en plein air », désigne l'organisation de la classe en extérieur, dans un espace naturel et culturel. Cette approche favorise l'expérience d'un apprentissage direct, en contact avec la nature et le vivant. Cela permet également une approche interdisciplinaire, en faisant par exemple appel à des experts locaux. Enfin, ce concept pédagogique permet le développement de compétences comportementales, telles que la communication, la coopération, la créativité et l'esprit critique.

3^{ème} catégorie : Petit projet citoyen de végétalisation

Ces petits projets d'envergure pourront s'articuler autour de petit potager pédagogique, de plantations citoyennes en ville (pieds d'arbres, coins des rues...), d'actions de requalifications d'un espace en friche, de végétalisations d'espaces de copropriété ou d'équipements,...

Documents à joindre aux candidatures

Il est demandé aux candidats :

1. Une présentation de la structure porteuse :
 - a. Objet et missions ;
 - b. Activités et part de l'activité en lien avec le présent appel à projet ;
 - c. Nombre d'adhérents, de bénévoles et de salariés (en ETP)
2. Une présentation détaillée du projet :
 - a. Contexte et résumé du projet ;
 - b. Objectifs ;
 - c. Principes de gestion écologique respectés par le projet :
 - i. Aménagement général du site
 - ii. Actions mises en œuvre pour protéger ou améliorer la vie des sols
 - iii. Choix et provenance des végétaux

- iv. Actions mises en œuvre pour protéger ou stimuler la biodiversité du site
 - d. Bénéfices attendus :
 - i. Le nombre d'élèves et d'enseignants impliqués dans le projet
 - ii. Le développement de compétences et l'acquisition de savoirs chez les élèves
 - iii. Sur l'environnement (respect de la biodiversité, usages de l'eau ...)
 - e. Détail de la projection budgétaire : fonds propres, recettes, ressources extérieures, pourcentage (et sources) de subventions envisagées et budget demandé à la Fondation ;
 - f. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet, celui-ci devant être exécuté dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention ;
3. Une copie des statuts de l'organisme ;
 4. Pour les associations, une copie certifiée du compte de résultats et du bilan du dernier exercice certifié par un commissaire aux comptes si nécessaire.

Les candidatures doivent être déposées à partir du 1^{er} février sur le site de la Fondation :
<https://www.fondation-rustica.org/nos-soutiens/appels-projets/prix-de-l-education-a-l-environnement-2023>

Elles peuvent également être envoyées à l'adresse contact@fondation-rustica.org

Examen des candidatures

Planning

L'appel à projet sera lancé le 30 juin 2023.

Les candidatures pourront être mises en ligne jusqu'au 8 septembre 2023, sur le lien suivant :
<https://www.fondation-rustica.org/nos-soutiens/appels-projets/prix-de-l-education-a-l-environnement-2023>

Critères liés au projet présenté

Le Comité de sélection veille à la qualité des dossiers et à la répartition équilibrée des projets sur le territoire. Pour opérer ses choix, il est sensible aux aspects suivants :

- **Utilité sociale** : projet favorisant et développant les savoirs et les compétences clés de la citoyenneté environnementale chez les élèves du primaire, nombre de bénéficiaires sensibiliser aux enjeux de l'EEDD,
- **Utilité environnementale** : promotion des principes de gestion écologique, en pratique dans les espaces qui accueilleront les initiatives et dans la théorie, part la transmission des encadrants
- **Ancrage** : projet issu d'un besoin local, impliquant des populations bénéficiaires locales, faisant appel à une contribution d'acteurs locaux ;
- **Possibilité d'essaimer le projet sur un autre territoire**, ou manifestation d'intérêts pour le projet par d'acteurs sur leur territoire ;
- **Pertinence des moyens humains et matériels**, recours à des expertises complémentaires si besoin ;
- **Pertinence budgétaire** : construction budgétaire cohérente, implication d'autres partenaires financiers sur le projet, présence de ressources propres, frais administratifs limités.

Information relative au traitement de l'information dans le cadre des candidatures

La Fondation d'entreprise Rustica, dont le siège social est situé au 57 rue Gaston Tessier, 75019 Paris, est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de ses appels à projet.

La finalité du traitement est l'analyse des candidatures et la prospection ultérieure au cadre d'appel à candidature dans le cadre de ses Appels à projets. La base légale du traitement est le consentement. Ce traitement inclut notamment les informations relatives aux données d'identification, coordonnées et données financières du projet et de la structure candidate. Les personnes concernées sont les contacts, employés et membres de la gouvernance de la structure candidate mentionnés dans la candidature. Les destinataires sont l'équipe opérationnelle de la Fondation d'entreprise Rustica, les membres du comité de sélection et les administrateurs de la Fondation d'entreprise Rustica dans le cadre de l'analyse de la candidature.

En cas de projet retenu, la durée de conservation des données est de 5 ans. En cas de projet non retenu ou non éligible, la durée de conservation des données est de deux ans.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez des droits d'accéder à vos données à caractère personnel, de demander leur rectification en cas d'erreur ou de les compléter, de demander leur effacement, de demander la limitation de leur traitement, de demander leur portabilité, de vous opposer à leur traitement, et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Exercice de vos droits

Le plus simple est de nous faire parvenir votre demande en ligne. Vous pouvez exercer ces droits en : utilisant les outils prévus à cet effet et mis à votre disposition dans le cadre de nos Services ; ou en nous écrivant à l'adresse suivante : mp-dpo@media-participations.com Par ailleurs, à tout moment, le cas échéant, vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles, en cliquant sur un lien hypertexte dédié à cet effet dans les messages que nous vous adressons.

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Si vous ne parvenez pas à accéder, modifier ou supprimer vos informations en ligne, vous pouvez exercer votre demande par courrier à l'adresse suivante : Fondation d'entreprise Rustica, 27 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt.